

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 JUIN 2016

DELIBERATION N°16/115

Convention Opérationnelle entre la commune de BEAUJEU et l'EPORA Secteur des anciennes tanneries

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du déficit prévisionnel de l'opération évalué à 209 000 € HT et du montant prévisionnel des travaux de requalification évalué à 169 000 € HT,
- ✓ Compte-tenu de l'intérêt du projet permettant de traiter le secteur des anciennes tanneries constituant une réelle opportunité de requalifier un foncier destiné à accueillir une opération de logements dans un secteur stratégique du centre-bourg de Beaujeu, considère opportun que l'EPORA participe à la prise en charge de ce déficit et des travaux de requalification,
- ✓ Approuve les termes de la Convention Opérationnelle entre la commune de Beaujeu et l'EPORA relatif au secteur des anciennes tanneries,
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général

06 JUIN 2016

Le Président du Conseil d'Administration

Jean GUIPLET

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,

Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Georges ZIEGLER

